

E 2200 Paris 1/1553

*L'Ambassade de France à Berne
au Département de l'Economie publique*

*Copie
N*

Berne, 12 février 1919

La Commission Interalliée a été interrogée par le Département de l'Economie publique par l'entremise de M. Heer au sujet de la reprise des relations commerciales avec les Pays du Sud-Est de l'Europe.

L'Ambassade de France est heureuse de pouvoir informer le Gouvernement fédéral que la question de principe ainsi posée va être incessamment tranchée dans un sens qui donnera satisfaction aux intéressés.

Dès le 4 février, le Gouvernement français a annoncé la réouverture complète du commerce, sauf interdiction de réexportation vers les Pays ennemis et de livraison aux maisons ennemies, avec la Serbie et la Roumanie.

L'exportation de marchandises suisses à cette destination est donc autorisée en transit par l'Entente sous les réserves ci-dessus, aux conditions prévues pour les autres Pays alliés non limitrophes de la Confédération.

Toutefois, étant donné les difficultés de transport, pour que les décisions de principe déjà prises ou qui vont être adoptées aient une portée pratique, il est clair qu'une solution du problème des voies d'accès terrestres vers les pays du Sud-Est de l'Europe doit être avant tout recherchée.

L'Ambassade de France s'empressera de transmettre à son Gouvernement les suggestions que le Département de l'économie publique serait amené à faire à ce sujet. Elle estime d'autre part qu'une coopération des deux gouvernements pourrait être utilement envisagée dans cet ordre d'idées: elle serait en conséquence désireuse de savoir si les autorités fédérales seraient éventuellement disposées à faciliter des passages de trains composés de wagons plombés, accompagnés et ne contenant que des marchandises peu encombrantes et de valeur à destination de Prague, Belgrade, Sofia et Bucarest. Les exportateurs suisses pourraient naturellement profiter de ces transports.